

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur a pour objectif de compléter les statuts de l'association CAMCO, dont l'objet est le développement et la transmission de tous les arts martiaux chinois dans toutes ses formes diverses et l'ouverture d'un espace de communication au travers des arts martiaux et culturels chinois. Il est imposable à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

I. ADHESION

L'association CAMCO peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission prévue dans les statuts et le règlement intérieur.

Pour être membre de l'association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration qui statue à chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées.

Par ailleurs, le demandeur doit adhérer aux statuts. Les mineurs peuvent adhérer après accord tacite ou écrit du représentant légal.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit d'accepter ou non un membre au sein de l'association. Il n'a pas à justifier sa décision quelle qu'elle soit. Toutefois, l'association s'interdit toute forme de discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience de chacun de ses membres.

II. INSCRIPTIONS

Un cours d'essai est offert à chaque débutant.

Il est demandé aux adhérents lors de sa première inscription (sauf compétiteur) :

- Une *photo d'identité*.
- Un *certificat médical spécifiant* que vous êtes apte à pratiquer le Kung-Fu Wushu et/ou Tai Ji
- ☞ **Pour les compétiteurs**, Il est impératif de vous munir de divers documents obligatoires, répertoriés dans une notice spécifique.
- La *fiche de renseignements* à compléter et à rendre dûment remplie et signée par les parents pour les mineurs, avec la mention « Lu et approuvé ».
- Pour les enfants, une *autorisation parentale* qui devra nous être retournée dûment complétée.
- Prise de connaissance du *règlement intérieur* (affiché sur les lieux de réunions et/ou accessible sur le site www.camco.fr/documents.html)
- *Paiement de la cotisation annuelle* selon les tarifs en vigueur incluant le montant du droit d'entrée à l'association et les tarifs des cours. La prise d'une licence fédérale est facultative et son prix s'ajoutera à celui de la cotisation annuelle définie précédemment.

Tout licencié n'ayant pas fourni un certificat médical conforme aux exigences demandées se verra refuser la participation aux cours.

L'association décline toute responsabilité dans le cas où l'adhérent n'aurait pas vérifié auprès de son médecin que son état de santé lui permette de pratiquer cette activité.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé quelle que soit la cause.

III. REGLEMENT DES COTISATIONS

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association ou en espèces et effectué selon les modalités suivantes :

Les règlements se font à la remise du dossier d'inscription du membre.

☞ Paiement en espèces :

Les règlements en espèces ne peuvent se faire qu'en une seule fois à l'inscription.

Paiement par chèques bancaires :

En un seul chèque ou avec la possibilité d'échelonnage en trois fois (maximum).

Les chèques sont établis à l'ordre de « CAMCO ».

En cas d'échelonnage, les chèques sont réclamés à la remise du dossier d'inscription du membre. Ces chèques seront déposés à la banque les 5 du mois.

En cas de non-paiement dans les huit jours d'une relance écrite, l'association se réserve le droit de ne plus compter l'adhérent défaillant parmi ses membres.

IV. TENUE REGLEMENTAIRE

Pour les cours Baby-KungFu et Kung-Fu Kids, le port d'un des tee-shirts du club et un pantalon noir est obligatoire.

L'uniforme de Wushu n'est pas obligatoire pour les adultes, mais conseillé.

Des chaussures souples et propres sont obligatoires pour tous.

Pour les cours combats : Accessoires obligatoires → Protège-dents – coquille – gants

L'association ne fournissant pas le matériel ci-dessus indiqué, chaque élève devra donc posséder son propre équipement.

V. DROIT A L'IMAGE

L'association se réserve le droit de photographier et/ou de filmer les membres de l'association lors des entraînements et/ou manifestations inhérentes aux activités du club, en vue d'une exploitation pédagogique et/ou communication sous diverses formes de média (internet, flyers, articles de journaux, etc.).

VI. LES COURS

Il est demandé aux élèves d'arriver suffisamment tôt avant la première heure de cours pour procéder au placement du matériel (ex : tatamis et tapis de wushu) et de se mettre en tenue. Il est demandé également de participer au rangement du matériel (ex : tatamis et tapis de wushu).

☞ **Les parents ou leurs proches ne sont pas autorisés à assister aux séances d'entraînements des cours baby et enfants.**

☞ **Il n'y a pas de cours enfants pendant les vacances scolaires.**

☞ **Fermeture complète durant les congés scolaires de Noël et l'an.**

☞ **Pour les adultes et durant les vacances scolaires, les cours se feront sous forme de stage à thème, avec des horaires susceptibles d'être modifiés.**

☞ **L'usage des vestiaires est exclusivement réservé aux adhérents avant et après les entraînements. Les responsables légaux pour les jeunes adhérents ayant besoin d'une aide pour se vêtir doivent respecter la notion de vestiaire fille ou garçon. Seule une femme peut entrer dans un vestiaire femme, pareillement pour l'aspect masculin.**

Chaque cours commence par un salut réglementaire. Afin de respecter le travail d'autrui et pour un meilleur résultat, le silence est demandé pendant les heures de cours.

Si les professeurs sont indisponibles, les cours seront assurés par les assistants ou membres dûment qualifiés. En cas d'empêchement de dernière minute et d'annulation d'un cours, un message sera adressé par tous les moyens électroniques dont nous disposons (mail – sms – facebook).

VII. STAGES ET COMPETITIONS

Des stages et compétitions, technique et/ou combat non obligatoires seront éventuellement proposés au cours de l'année.

Pour les stages et compétitions à l'extérieur qui pourraient être proposés aux enfants mineurs, ils devront être accompagnés par un représentant légal. Les mineurs participant à ces stages et/ou compétitions devront respecter les décisions qui seront prises par leurs accompagnateurs - L'attention des parents est attirée sur ce sujet.

VIII. COMPETITEURS

✓ Une notice spécifique répertorie les divers documents obligatoires à fournir (cf www.camco.fr/documents.html)

Des cours spécifiques leur seront donnés tout au long de l'année.

Les élèves participant à ces cours s'engagent, auprès de l'association et de leurs professeurs, à être présents régulièrement et à faire preuve de rigueur et ce, dans le but d'atteindre les objectifs convoités.

Seuls, les professeurs et/ou instructeurs sont aptes à choisir les élèves compétiteurs et leurs participations ou non aux compétitions.

IX. ASSURANCES

- Une Multi garantie Activités Sociales (MAS association) via la Macif (n° sociétaire : 12887338) a été souscrite par CAMCO. Elle assure donc l'ensemble de ses membres.
- Au titre d'une prise de licence fédérale, le licencié fédéral bénéficie d'une assurance Responsabilité Civile et d'une assurance individuelle accident, protection juridique et assistance. Se référer à la documentation de la fédération dont la prise de licence a été fait..

Cependant, il est de votre intérêt de vérifier votre assurance personnelle souscrite au titre de votre responsabilité civile et des dommages corporels. Il est donc recommandé à tous les membres ainsi qu'aux responsables légaux des élèves mineurs de vérifier qu'ils sont bien assurés à ces titres et notamment pour les activités extra-scolaires.

Tous membres et représentants légaux reconnaissent avoir été informés de cette recommandation.



X. RESPONSABILITE

- L'association qui ne peut surveiller les allées et venues de tous, rappelle aux responsables légaux des élèves mineurs et surtout des plus jeunes, qu'elle décline toute responsabilité quant à la surveillance desdits élèves en dehors des horaires de cours prévus ainsi qu'à l'extérieur des locaux. Les élèves mineurs devront donc être pris en charge par leurs responsables légaux qui s'engagent à les déposer au début des cours dans les locaux de l'activité sportive et à les reprendre à la fin des cours dans lesdits locaux.
- CAMCO décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets, valeurs ou objets entreposés dans les vestiaires, casiers ou oubliés dans toute autre partie des équipements sportifs, y compris les zones extérieurs.

XI. LITIGE

Tout litige quant à l'application du présent règlement intérieur est discuté et résolu amiablement par le conseil d'administration et par défaut par les juridictions du siège de l'association CAMCO.

Toute mesure prise par le conseil est irrévocable et n'a pas à justifier sa décision quelle qu'elle soit.

Le présent règlement est communiqué à l'ensemble des adhérents par affichage et est disponible sur le site www.camco.fr/documents.html

L'acceptation du règlement est obligatoire au moment de l'inscription.

Yann AUDRAIN
Président